

Une formation est-elle obligatoire avant d'utiliser certains équipements en entreprise ?

Réponse courte

Oui, une **formation obligatoire** est requise avant d'utiliser certains **équipements de travail** au Luxembourg, dès lors que ces équipements présentent des **risques spécifiques** pour la sécurité ou la santé des salariés. L'employeur doit s'assurer que chaque salarié concerné reçoive une formation appropriée avant la première utilisation, lors de modifications des conditions d'utilisation ou lors de l'introduction de nouveaux équipements.

La formation doit être adaptée à la nature de l'équipement et aux risques identifiés, porter sur les instructions d'utilisation, les **mesures de sécurité** et les procédures d'urgence, et être renouvelée périodiquement. L'employeur doit conserver une **preuve écrite** de la formation pour chaque salarié concerné.

Définition

L'**obligation de formation préalable** à l'utilisation d'équipements de travail désigne l'exigence, pour l'employeur, de s'assurer que tout salarié amené à utiliser des **équipements présentant des risques spécifiques** ait reçu une formation appropriée. Cette obligation vise à garantir la **sécurité et la santé** des travailleurs lors de l'utilisation de machines, appareils, outils ou installations susceptibles de générer des dangers particuliers.

Questions fréquentes

À quels moments la formation sur les équipements doit-elle être renouvelée ?

La formation doit être renouvelée périodiquement, notamment en cas de changement de poste, d'évolution des équipements ou de constat d'insuffisance des connaissances. Elle est également obligatoire avant la première utilisation de l'équipement, lors de toute modification des conditions d'utilisation et lors de l'introduction de nouveaux équipements. L'employeur doit conserver une preuve écrite de la formation pour chaque salarié concerné.

Comment organiser le suivi des formations sur les équipements de travail ?

Il est recommandé de formaliser un plan de formation spécifique aux équipements à risques, intégrant l'analyse des besoins, la planification des sessions et le suivi des acquis. L'employeur doit veiller à l'actualisation régulière des contenus de formation en fonction des évolutions techniques et réglementaires. Il convient d'impliquer le service de santé au travail et le délégué à la sécurité dans l'élaboration et l'évaluation des formations, et de conserver les attestations, registres ou équivalents pour chaque salarié.

La formation est-elle obligatoire avant d'utiliser certains équipements de travail au Luxembourg ?

Oui, une formation est obligatoire avant d'utiliser certains équipements de travail qui présentent des risques spécifiques pour la sécurité ou la santé des salariés. L'employeur doit s'assurer que chaque salarié concerné reçoive une formation appropriée avant la première utilisation, lors de modifications des conditions d'utilisation ou lors de l'introduction de nouveaux équipements. Cette obligation est fondée sur l'article L. 312-8 du Code du travail et le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994.

Quelles sanctions encourt l'employeur en cas d'absence de formation sur les équipements ?

Le non-respect de l'obligation de formation préalable à l'utilisation d'équipements à risque entraîne des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'une responsabilité civile en cas d'accident du travail. L'absence de formation constitue une faute grave de l'employeur et peut engager sa responsabilité même en présence d'une faute du salarié. Ces sanctions sont prévues par les articles L. 312-8 et L. 314-1 du Code du travail.

Quels équipements nécessitent une formation préalable obligatoire ?

Les équipements nécessitant une formation préalable obligatoire incluent les équipements de levage, les machines-outils, les équipements sous pression, les appareils électriques, les engins de chantier et tout matériel dont l'usage incorrect peut entraîner des accidents graves. L'employeur doit évaluer les risques liés à chaque poste et identifier les équipements nécessitant une formation préalable. La formation doit couvrir les instructions d'utilisation, les mesures de sécurité, les procédures d'urgence et la reconnaissance des situations dangereuses.

Conditions d'exercice

L'obligation de formation s'impose dès lors que l'équipement de travail utilisé par le salarié présente un risque spécifique pour la sécurité ou la santé. Le tableau suivant récapitule les principales conditions d'application :

Condition	Détail
Équipements concernés	Équipements de levage, machines-outils, équipements sous pression, appareils électriques, engins de chantier, tout matériel dont l'usage incorrect peut entraîner des accidents graves
Évaluation des risques	L'employeur doit évaluer les risques liés à chaque poste et identifier les équipements nécessitant une formation préalable
Moment de la formation	Avant la première utilisation de l'équipement, lors de toute modification des conditions d'utilisation, ou en cas d'introduction de nouveaux équipements

Modalités pratiques

La formation doit être adaptée à la nature de l'équipement et aux risques identifiés. Le tableau ci-dessous présente les exigences pratiques applicables :

Modalité	Détail
Contenu	Instructions d'utilisation, mesures de sécurité, procédures d'urgence, reconnaissance des situations dangereuses
Intervenant	Personne compétente en interne ou organisme externe agréé, selon la complexité de l'équipement
Preuve écrite	Attestation, registre de formation ou équivalent, conservé pour chaque salarié concerné
Renouvellement	Périodique, notamment en cas de changement de poste, d'évolution des équipements ou de constat d'insuffisance des connaissances

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **formaliser** un plan de formation spécifique aux équipements à risques, intégrant l'analyse des besoins, la planification des sessions et le suivi des acquis. L'employeur doit **veiller** à l'actualisation régulière des contenus de formation en fonction des évolutions techniques et réglementaires. Il convient d'**impliquer** le service de santé au travail et le délégué à la sécurité dans l'élaboration et l'évaluation des formations. Une sensibilisation continue à la sécurité et des rappels réguliers des consignes d'utilisation sont préconisés pour **maintenir** un haut niveau de vigilance.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.312-1 Code du travail	Obligation générale de l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail
Art. L.312-8 Code du travail	Obligation de formation à la sécurité et à la santé au travail, spécifiquement axée sur le poste de travail ou la fonction
Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994, art. 7	Obligation de l'employeur de veiller à ce que les travailleurs reçoivent une formation adéquate et des instructions précises concernant les équipements présentant des risques spécifiques
Sanctions	Non-respect entraîne des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'une responsabilité civile en cas d'accident du travail

L'absence de formation préalable à l'utilisation d'un équipement à risque constitue une faute grave de l'employeur et peut entraîner la mise en cause de sa responsabilité en cas d'accident, même en présence d'une faute du salarié.

Voir aussi

- [Obligations légales de formation en tant qu'employeur](#)
- [Formations obligatoires pour postes à risque](#)
- [Formations obligatoires à assurer aux salariés](#)
- [Comment démontrer que l'on a rempli son obligation de former ?](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.